



RESULTAT DU VOTE
Présents ou représentés : 29
Voix favorables : 29
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 08/06/2023

DELIBERATION
n° CA 2023 – 64-9

*Compte rendu des décisions prises par le président
en application des délégations consenties par le conseil d'administration
(SUJO-IP)*



Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment l'article 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du conseil d'administration du 10 janvier 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Article unique :

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, prend acte des décisions dont la liste est annexée à la présente délibération.

Le président du conseil d'administration,


Hugues KENFACK


CONSEIL D'ADMINISTRATION - Séance du 08/06/2023
DELIBERATION n° CA 2023 – 64-9
Compte rendu des décisions prises par M. le président
en application des délégations consenties par le conseil d'administration
(SUIOIP)

Date de la décision ou de la signature du contrat	Matière	Numéro du centre financier	Objet
Janvier 2023	Autres contrats, conventions, accords	900008	Concours Régional des Etudiants Créateurs d'Entreprise : Renouvellement de la convention signée le 2 octobre 2017 expirant le 30 septembre 2022 et qui se substituait à la Charte signée le 21 novembre 2001 et aux avenants signés ultérieurement entre la CCI Toulouse Haute-Garonne et l'Université Toulouse Capitole

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse

représentée par son Président, Patrick PIEDRAFITA
2 rue Alsace-Lorraine BP 10202 31002 TOULOUSE Cedex 6

Ci-après désignée la « CCI de Toulouse », Partenaire Organisateur,

- l'Institut de la Création d'Entreprise « ICE »

En sa qualité de trésorier du CRECE
représenté par sa Directrice Générale, Stéphanie LAVIGNE
20 boulevard Lascrosses – 31068 TOULOUSE CEDEX 7

Ci-après désigné le Trésorier,

Et :

- la CCI Occitanie, représentée par son Président, Jean-François REZEAU,

5 rue Dieudonné Costes – BP 32 – 31701 BLAGNAC CEDEX

- Toulouse Business School, représentée par sa Directrice Générale, Stéphanie LAVIGNE

20 boulevard Lascrosses – 31068 TOULOUSE CEDEX 7

- l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse,

représentée par son Directeur, Pierre FERNANDEZ,
83 rue Aristide Maillol – BP 10629 – 31106 Toulouse cedex 1

- l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile, représentée par son Directeur, Olivier CHANSOU,

7 avenue Edouard Belin – BP 4005 – 31055 TOULOUSE CEDEX 4

- l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tarbes, représentée par son Directeur, Jean-Yves FOURQUET

Chemin d'Azereix – BP 1629 – 65016 TARBES CEDEX

- l'Institut Catholique d'Arts et Métiers, représenté par son Directeur, Jean-Denis FALISE,

75 avenue de Grande Bretagne – 31300 TOULOUSE

- l'Institut Catholique de Toulouse, représenté par son Recteur, François MOOG,

31 rue de la Fonderie BP 7012 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7

- l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse - Sciences Po Toulouse,

représenté par son Directeur, Eric DARRAS,
21 allées de Brienne – Manufacture des Tabacs – CS 88526 – 31685 TOULOUSE CEDEX 6

- l'Institut Mines Telecom - Ecole Nationale Supérieure des Mines d'Albi-Carmaux,

représenté par son Directeur, Lionel LUQUIN,
Campus Jarlard 81013 ALBI CEDEX

- l'Institut National Polytechnique de Toulouse (ENSAT, ENSEEIHT, ENSIACET),

représenté par sa Présidente, Catherine XUEREB,
6 allée Emile Monso – BP 34038 – 31029 TOULOUSE CEDEX 4

- l'Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse,

représenté par son Directeur, Bertrand RAQUET,
Complexe scientifique de Rangueil – 31077 TOULOUSE CEDEX 4

- l'Institut National Universitaire Jean-François Champollion,

représenté par sa Directrice, Christelle FARENC
Campus d'Albi – Place de Verdun – CS 33222 – 81012 ALBI CEDEX 9

- l'Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace,

représenté par son Directeur, Olivier LESBRE,
10 avenue Edouard Belin – BP 4032 – 31055 TOULOUSE CEDEX 4

- l'Ecole d'Ingénieurs de Purpan, représentée par son Directeur, Eric LATGE,

75 voie du TOEC – 31706 TOULOUSE CEDEX 3

- **Toulouse School of Management** – représenté par son Directeur, Hervé PENAN,
Ecole de Management de Toulouse (Université Toulouse 1 Capitole),
2 rue du Doyen Gabriel Marty – 31042 TOULOUSE CEDEX 9
- **l'Université Paul Sabatier**, représentée par son Président, Jean-Marc BROTO,
118 route de Narbonne – 31062 TOULOUSE CEDEX 4
- **l'Université Toulouse Jean-Jaurès**, représentée par sa Présidente, Emmanuelle GARNIER,
5 allées Antonio Machado – 31058 TOULOUSE CEDEX 9
- **l'Université Toulouse Capitole**, représentée par son Président, Hugues KENFACK
2 rue du Doyen Gabriel Marty 31042 TOULOUSE CEDEX 9
- **l'Université Fédérale Toulouse**, représentée par son Administrateur provisoire, Marc RENNER,
41 allées Jules Guesdes – 31013 TOULOUSE Cedex 6

Ci-après désignés les « Etablissements d'enseignement supérieur et Institutions Partenaires
Organisateurs,

Préambule

Consciente de l'importance que revêt la promotion de l'esprit d'entreprise, la CCI de Toulouse a décidé de continuer à unir ses efforts à ceux des Etablissements d'enseignement supérieur de l'Académie de Toulouse et Institutions partenaires, pour la mise en place d'un concours régional annuel récompensant les meilleurs projets de création ou de reprise d'entreprises.

L'objet du concours est de sensibiliser les étudiants et les enseignants au thème de la création-reprise d'entreprise afin de donner des chances supplémentaires de succès à des futurs chefs d'entreprise en leur offrant une aide financière et la possibilité d'être reconnus des milieux économiques et financiers.

Créé en octobre 2000, ce concours se nomme désormais « **Concours Régional des Etudiants Créateurs d'Entreprises - Académie de Toulouse – CRECE** » (ci-après le « **Concours** »).

Article 1- Objet :

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du « **Concours Régional des Etudiants Créateurs d'Entreprises - Académie de Toulouse - (CRECE)** ». Elle renouvelle la convention signée le 2 octobre 2017 expirant le 30 septembre 2022 et qui se substituait à la Charte signée le 21 novembre 2001 et aux avenants signés ultérieurement.

Article 2- Durée :

La présente convention entre en vigueur le 1er octobre 2022 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 30 septembre 2027.

Article 3 – Les parties et leurs engagements :

3.1 L'ICE, trésorier du CRECE

L'Institut pour la Création d'Entreprise (« ICE ») assure le rôle de trésorier du CRECE. Il agit à l'égard des autres signataires comme simple trésorier et rend compte de sa gestion, de manière régulière, auprès de la CCI de Toulouse, partenaire en charge de l'organisation administrative et des autres Etablissements et Institutions partenaires organisateurs.

3.2 Les Partenaires Organisateur

3.2.1 La CCI de Toulouse organisateur du CRECE

La CCI Toulouse Haute-Garonne est chargée de l'organisation administrative et logistique du Concours.

3.2.2 Les Etablissements d'enseignement supérieur

Tout Etablissement d'enseignement supérieur, ou une composante de celui-ci ayant l'accord de son Etablissement ou de son Université, proposant, sur l'Académie de Toulouse, une formation permettant d'accéder au grade de Master, peut solliciter son intégration au Concours par courrier ou mail adressé à la CCI Toulouse Haute-Garonne, avant le 30 septembre de chaque année.

Sa demande est étudiée par le Comité de Pilotage, pour l'année scolaire, lors de la première réunion de lancement du Concours. Son intégration est acceptée dans la mesure où la majorité absolue des membres du Comité de Pilotage présents la valide.

Tout Etablissement ou composante de celui-ci souhaitant devenir Partenaire Organisateur et ne répondant pas au critère précisé ci-dessus fera l'objet d'une étude spécifique.

3.2.3 L'Université Fédérale Toulouse

L'Université Fédérale Toulouse est Partenaire Organisateur du Concours : le CRECE s'inscrit dans l'une des actions du Pôle Entrepreneuriat Etudiant ECRIN de l'Université Fédérale, labellisée PEPITE en octobre 2010.

3.2.4 La CCI Occitanie

La CCI Occitanie est Partenaire Organisateur du Concours : elle assure la coordination du Concours avec les CCI des départements concernés par les Etablissements partenaires situés hors de la Haute-Garonne.

3.3 Les engagements des Partenaires Organisateur

Chaque Partenaire Organisateur s'engage à :

- Désigner un correspondant qui coordonne l'organisation du Concours au sein de son Etablissement, et qui participe aux réunions du Comité de Pilotage et au jury,
- Mettre en œuvre tous les moyens pour proposer un ou plusieurs partenaires financiers chaque année ;
- Communiquer sur sa participation au Concours,
- Verser au Trésorier du CRECE (l'ICE) la cotisation annuelle de **1000€**.

Les Partenaires Organisateur qui n'ont pas trouvé de partenaire financier pendant 2 éditions consécutives du Concours, verseront une participation annuelle d'un montant de **1500€** à compter de l'édition qui suit.

Les cotisations annuelles des partenaires organisateurs et les participations des partenaires financiers sont collectées et gérées par l'ICE, trésorier du CRECE. Elles permettent de prendre en charge les dotations aux lauréats du concours ainsi que les diverses dépenses nécessaires aux actions de communication et à la manifestation de remise de prix (invitations, location de salles ou de matériels, traiteur...).

Les Etablissements partenaires s'engagent à :

- Solliciter la CCI de Toulouse pour présenter le Concours aux étudiants et enseignants concernés, au cours d'ateliers ou forums,
- Informer les étudiants de l'existence du Concours et accompagner les candidats potentiels, en lien avec la CCI de Toulouse.

Article 4 : Les partenaires financiers

Toute entreprise, collectivité ou organisation souhaitant valoriser la création d'entreprises par les jeunes peut participer :

- Par un apport en numéraire, ET/OU
- En offrant une prestation en lien avec l'objectif du Concours (accompagnement technique, hébergement d'entreprise, outils d'aide à la décision, communication...).

Le montant minimum de la participation est fixé à **500 € TTC** et est versé à l'ICE, trésorier du CRECE, sur présentation de la facture émise par ICE.

Chaque partenaire financier est mentionné sur les supports de communication liés au Concours : plaquette électronique, affiches, site internet..., et invité à la Remise des Prix.

Un seul logo par partenaire est accepté. Il lui est demandé de relayer sa participation au Concours sur ses propres supports de communication.

Chaque partenaire financier peut, s'il le souhaite, être membre d'un pré-jury pour auditionner les étudiants candidats.

Article 5 - Modalités de mise en œuvre de la présente convention cadre

5.1 Comité de Pilotage

5.1.1 Composition

Le Comité de pilotage du CRECE comprend un représentant de chaque Partenaire Organisateur, dûment habilité par son organisme d'appartenance, ainsi qu'un représentant de l'ICE, Trésorier du concours.

Le Comité de Pilotage peut, au besoin, inviter tout expert ou personne susceptible de l'éclairer.

5.1.2 Attributions

Le Comité de Pilotage :

- Rappelle les modalités techniques et financières de mise en place du Concours et définit le bilan technique et financier de l'opération de la précédente année universitaire, avant le 15 octobre de chaque année,
- Fixe les dates des principales phases du Concours (date de dépôt des dossiers, date de la remise des prix, date de l'audition des étudiants par le jury,...),
- Valide les documents de travail (critères de notation, grille d'analyse des projets, accord de confidentialité...),
- Etudie les litiges éventuels constatés sur le non-respect des engagements établis dans la présente convention par les établissements partenaires. Il se réserve le droit d'appliquer des sanctions,
- Définit les différentes catégories de prix (innovation, développement durable, économie sociale et solidaire, prix inter-établissements...),
- Fixe le nombre de dossiers proposés par chaque Etablissement d'enseignement supérieur,
- Envisage des actions d'amélioration du Concours et participe à leur mise en œuvre,
- Propose des actions de communication, principalement pour la manifestation de remise des prix.

5.1.3 Organisation

Le Comité de Pilotage se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation préalable par la CCI de Toulouse.

Il est valablement réuni lorsqu'un tiers au moins des représentants des Partenaires Organisateurs sont présents. Chaque Partenaire Organisateur dispose d'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Un compte-rendu est établi à l'issue de chaque réunion par la CCI de Toulouse et diffusé à l'ensemble des membres du Comité de Pilotage.

5.2 Adaptation annuelle de la convention

Un avenant annuel à la présente convention est établi lors de la première réunion du Comité de Pilotage, afin de :

- Fixer les modalités techniques et financières prévisionnelles de réalisation de l'édition du Concours,
- Préciser les modifications intervenues dans les Partenaires Organisateur (nouveaux, partants, changement de dénomination...).

Cet avenant est signé par les représentants légaux des partenaires organisateurs participant à l'édition concernée, après validation de leurs instances propres.

Chaque Partie s'engage à le retourner signé à la CCI de Toulouse avant le 30 novembre de chaque année.

Pour l'année de signature de la convention, cet avenant prend la forme d'une annexe à celle-ci.

Article 6 – Organisation du concours

6.1 Les candidats

Peuvent candidater les étudiants justifiant d'une inscription dans un des Etablissements Partenaires et dont plus de 75 % du temps des études est réalisé sur l'Académie de Toulouse.

Sont également admis les étudiants diplômés depuis moins d'un an à la date de dépôt des dossiers, dans l'un des Etablissements Partenaires, et n'étant pas inscrits dans une formation d'enseignement supérieur.

Un étudiant ne peut candidater qu'une fois pour le même projet.

Le fait d'adresser une demande de participation implique l'acceptation pure et simple des critères du concours.

6.2 Date de lancement

La première réunion du Comité de Pilotage est considérée comme lancement du Concours pour l'année universitaire en cours.

6.3 Dépôt des dossiers

Chaque Etablissement dépose au maximum 2 dossiers proposés par ses étudiants auprès de la CCI de Toulouse à la date fixée par le Comité de Pilotage. La CCI de Toulouse les transmet aux membres du jury dans les délais prévus par le Comité de Pilotage.

De façon à favoriser la mixité des compétences, les organisateurs du CRECE souhaitent inciter les étudiants d'Etablissements différents à travailler ensemble sur des projets présentés au Concours. Ces dossiers inter-établissement ne rentrent pas dans le quota des 2 dossiers par Etablissement partenaire.

Le nombre maximum de dossiers est fixé par le Comité de Pilotage.

L'Etablissement *-ou les Etablissements en cas de dossier inter-établissement-* est en charge de la sélection et de l'étude préalable des dossiers présentés.

Chaque dossier comprend 1 exemplaire sur support électronique.

6.4 Jury

Le jury est composé d'un représentant de chaque Partenaire Organisateur, de professionnels du conseil (Avocats, Experts-comptables, ...), d'anciens lauréats du Concours Crece, de partenaires financiers proposés par les Partenaires Organisateur et validés par les membres du Comité de Pilotage.

Les délibérations du jury se déroulent à huis clos. Le jury est souverain dans ses appréciations.

Chaque projet est adressé aux membres des jurys par voie électronique 10 jours avant la date de l'audition des étudiants.

Le classement des projets se fait sur la base des critères détaillés dans une grille d'analyse élaborée chaque année par le Comité de Pilotage et remise à chaque membre du jury.

Ils prennent principalement en compte l'implication du ou des candidat(s) et la faisabilité économique du projet.

En fonction du classement, les étudiants reçoivent un prix en espèces et/ou en nature. Le montant des prix est fonction du budget annuel du Concours (partenaires financiers, cotisations des partenaires...) et décidé chaque année en Comité de Pilotage.

6.5 Remise des prix

La manifestation de remise des prix est considérée comme le point d'orgue du Concours. La date, le lieu et les grandes lignes de l'organisation sont décidés en Comité de Pilotage.

La remise des prix a pour objet de valoriser l'implication des étudiants, des Etablissements auxquels ils appartiennent ainsi que celle des autres Partenaires Organisateur et des partenaires financiers.

Article 7 – Confidentialité

Les Partenaires Organisateur garantissent l'entière confidentialité des projets soumis aux membres du jury. Pour cela un accord de confidentialité est signé par l'ensemble des membres du jury.

Les Partenaires Organisateur informent chacun leurs candidats de la nécessité de prendre eux-mêmes toutes mesures nécessaires pour protéger la propriété industrielle ou commerciale de leurs projets.

Article 8 – Communication

La participation des Partenaires Organisateur sera portée à la connaissance du public par la présence de leurs logos sur tous documents ou supports de quelque nature que ce soit.

Chaque Partenaire Organisateur s'engage à relayer les principales étapes du Concours (lancement, dépôt des dossiers, jury, remise des prix...) sur ses supports de communication internes et externes.

Article 9 – Modifications

Toute modification à la présente convention cadre se fera par voie d'avenant signé par toutes les Parties.

Article 10 - Résiliation

Tout Etablissement ou composante de celui-ci ne souhaitant plus participer au Concours devra en informer la CCI de Toulouse par écrit avant le 30 septembre de chaque année.

Au-delà de cette date, sa participation sera considérée comme effective pour l'année en cours et l'Etablissement concerné devra assumer l'intégralité de ses engagements techniques et financiers.


Article 11 - Litiges

Tout litige entre les Parties, non réglé par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 8 novembre 2022

<p>Patrick PIEDRAFITA Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse</p> <p>Patrick PIEDRAFITA</p> <p>Signature numérique de Patrick PIEDRAFITA Date : 2022.11.22 16:35:01 +01'00'</p>	<p>Stéphanie LAVIGNE Présidente de l'Institut pour la Création d'Entreprise « ICE »</p>
---	--

<p>Jean-François REZEAU Président de la CCI Occitanie</p>	<p>Stéphanie LAVIGNE Directrice Générale de Toulouse Business School</p>
<p>Olivier CHANSOU Directeur de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile</p>	<p>Jean-Yves FOURQUET Directeur de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tarbes</p>
<p>Jean-Denis FALISE Directeur de l'Institut Catholique d'Arts et Métiers</p>	<p>François MOOG Recteur de l'Institut Catholique de Toulouse</p>
<p>Eric DARRAS, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse – Sciences Po Toulouse</p>	<p>Lionel LUQUIN Directeur de l'Institut Mines Telecom – Ecole Nationale Supérieure des Mines d'Albi-Carmaux</p>
<p>Catherine XUEREB Présidente de l'Institut National Polytechnique de Toulouse (ENSAT, ENSEEIH, ENSIACET)</p>	<p>Bertrand RAQUET Directeur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse</p>
<p>Christelle FARENC Directrice de l'Institut National Universitaire Jean-François Champollion</p>	<p>Olivier LESBRE Directeur de l'Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace</p>

<p>Eric LATGE Directeur de l'Ecole d'Ingénieurs de Purpan</p>	<p>Hervé PENAN Directeur de Toulouse School of Management (Université Toulouse 1 Capitole)</p>
<p>Jean-Marc BROTO Président de l'Université Paul Sabatier</p>	<p>Emmanuelle GARNIER Présidente de l'Université Toulouse Jean-Jaurès</p>
<p>Hugues KENFACK Président de l'Université Toulouse Capitole</p> 	<p>Pierre FERNANDEZ Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse</p>
<p>Marc RENNER Administrateur provisoire de l'Université Fédérale Toulouse</p>	

ANNEXE

La présente annexe fixe les modalités techniques et financières de la 22^{ème} édition du CRECE se déroulant au cours de l'année universitaire 2022 – 2023, conformément à l'article 5.2 de la convention.

1. Catégories de prix : Prix inter-établissements

Conformément à l'article 6.3 de la convention, des dossiers inter-établissements peuvent être déposés par les étudiants d'Etablissements différents. Ces dossiers ne rentrent pas dans le quota de deux dossiers par Etablissement partenaire.

Les dossiers inter-établissements ne doivent pas dépasser un quart du nombre maximum de dossiers potentiels.

Ainsi, pour 18 établissements partenaires participant à la 22^{ème} édition du CRECE, le nombre de dossiers maximum étant de 36, le nombre maximum de dossiers inter-établissements sera de 9.

Si le nombre de dossiers inter-établissements déposés est supérieur à 9, le chargé de mission de l'Université Fédérale Toulouse réunira les référents des établissements concernés pour procéder à la sélection des dossiers qui pourront poursuivre le Concours.

2. Date de dépôt des dossiers

L'ensemble des dossiers sélectionnés doivent être déposés par les Etablissements auprès de la CCI de Toulouse, à une date fixée par le Comité de Pilotage.

3. Financement

3.1 – Budget réalisé pour la 21^{ème} édition

RESSOURCES		DEPENSES	
Cotisations Partenaires organisateurs	24 000 €	Prix attribués aux lauréats	22 000 €
Participation Partenaires financiers	13 000 €	Communication	1598.40 €
		Organisation jury et remise des prix	8060.30 €
		Frais divers (frais bancaires, assurances, divers)	297.27 €
TOTAL	37 000 €	TOTAL	31955.97 €

3.2 – Budget prévisionnel de la 22^{ème} édition

Le budget prévisionnel validé par le Comité de Pilotage du 18 octobre est le suivant :

RESSOURCES		DEPENSES	
Cotisations Partenaires organisateurs	26 000 €	Prix attribués aux lauréats	25 000 €
Participation Partenaires financiers	13 000 €	Communication	2 000 €
		Organisation jury et remise des prix	9 000 €
		Frais divers	1 500 €
TOTAL	39 000 €	TOTAL	37 500 €